

BELGIQUE	Spécification d'interface radio	Faisceaux Hertziens numériques 80 GHz	E29	V.2.1 - 30/7/2018
----------	---------------------------------	---------------------------------------	-----	-------------------

	Nr	Paramètre	Description	Commentaires
Partie normative	1	Service de Radiocommunication	Fixe	
	2	Application	Point-à-point	
	3	Bande de fréquences	71-76/81-86 GHz	
	4	Canalisation	CEPT ERC/REC/(05)07 (N x 250) MHz avec N compris entre 1 et 8 62.5/125 MHz	
	5	Modulation / Largeur de bande occupée		
	6	Direction / Séparation	10 GHz pour FDD	FDD et TDD autorisés
	7	Puissance d'émission / Densité de puissance	Puissance de sortie de l'émetteur jusque 30 dBm PIRE jusque 50 dBW Les rayonnements non désirés au port d'antenne devraient respecter le masque fourni à l'annexe 6 de la recommandation CEPT ERC/REC/(05)07	
	8	Accès et règles d'utilisation des canaux		
	9	Régime d'autorisation	Licence individuelle requise	Régime d'octroi des licences allégé : pas d'études communes réalisées par l'IBPT.
	10	Exigences essentielles additionnelles conformément à l'art. 3.3 de la Directive R&TTE		
	11	Bases pour la planification des fréquences	Le diagramme d'antenne sera situé dans l'enveloppe du diagramme de rayonnement donnée dans la norme ETSI EN 302 217-4.	
Partie informative	12	Changements prévus		
	13	Référence	EN 302 217-2 EN 302 217-4	Seule(s) la (les) version(s) mentionnée(s) dans la dernière liste des Normes harmonisées en vertu de la directive RED comme publiée par la Commission européenne dans le JOUE peut (peuvent) être utilisé(es) pour bénéficier de la présomption de conformité.
	14	Numéro de notification		
	15	Remarques	Classe 2 selon la Décision 2000/299/CE	